

Arrêté n° 36D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Dominique ROBINET, gérant du commerce LE TAPALOU – Route de Saint-Cyprien 66200 LATOUR-BAS-ELNE – sollicitant, dans le cadre de l'organisation d'une retransmission sur un écran géant d'un évènement sportif, la fermeture totale (circulation et stationnement) des voies reliant l'avenue d'Elne et la RD 40 au parking dudit commerce, ainsi que la voie reliant la rue des Arcades à ce même parking, le samedi 5 juin 2021 de 8h00 à 21h00,

CONSIDÉRANT que la manifestation ci-dessus indiquée, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargée de l'organisation de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 5 juin 2021 à 8h00 à 21h00, sur les voies reliant l'avenue d'Elne et la RD 40 au parking du restaurant « LE TAPALOU », ainsi que la voie reliant la rue des Arcades à ce même parking.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même lieu et sur la même période.

ARTICLE 3 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 juin 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 03/06/2021.